

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **19 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM représenté par M. Abderrazak GABSI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	2 461 431	4 243 530
	- Actions et droits rattachés		2 461 431	3 981 490
	- Titres OPCVM		-	262 040
	Placements monétaires et disponibilités :		604 888	1 042 293
	- Placements à terme	3.2	590 245	1 040 286
	- Disponibilités		14 643	2 007
	Débiteurs divers (somme à l'encaissement)		-	289
	TOTAL ACTIF		3 066 319	5 286 112
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	16 563	18 879
	Autres créditeurs divers	3.4	24 030	12 453
	Total passif		40 593	31 332
ACTIF NET	Capital		2 965 440	5 191 754
	Capital en nominal :	3.5	3 078 400	5 406 600
	- Capital début de l'exercice		5 406 600	2 879 700
	- Émission en nominal		1 071 300	3 515 400
	- Rachat en nominal		-3 399 500	-988 500
	Sommes non distribuables	3.6	-112 960	-214 846
	Sommes distribuables :		60 286	63 026
	- Sommes distribuables de l'exercice	3.7	60 246	63 025
	- Report à nouveau		40	1
	Actif net		3 025 726	5 254 780
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 066 319	5 286 112

ÉTAT DE RÉSULTAT**(Montants exprimés en dinars)****Notes Exercice clos le Exercice clos le**
31 décembre 2017 31 décembre 2016

Revenus du portefeuille-titres :	4.1	191 849	138 754
- Dividendes des actions		180 536	133 693
- Revenus des titres OPCVM		11 313	5 061
Revenus des placements monétaires	4.2	54 604	41 053
Total des revenus des placements		246 453	179 807
Charges de gestion des placements	4.3	-74 024	-59 824
Revenus nets des placements		172 429	119 983
Autres charges d'exploitation	4.4	-61 322	-51 748
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		111 107	68 235
Régularisation du résultat d'exploitation		-50 861	-5 210
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		60 246	63 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		50 861	5 210
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-181 924	171 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		242 325	45 771
Frais de négociation de titres		-5 674	-10 405
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		54 727	206 796
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		165 834	275 031

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos le
31 décembre 2017 **Exercice clos le**
31 décembre 2016

VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	111 107	68 235
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-181 924	171 430
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	242 325	45 771
	Frais de négociation de titres	-5 674	-10 405
	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-62 987
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	1 071 300	3 515 400
	- Régularisation des sommes non distribuables	-26 066	-87 096
	- Régularisation des sommes distribuables	13 098	-5 510
	Rachats :		
	- Capital	-3 399 500	-988 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	73 225	55 626
	- Régularisation des sommes distribuables	-63 959	300
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 229 055	2 749 413
	ACTIF NET	En début de l'exercice	5 254 781
En fin de l'exercice		3 025 726	5 254 780
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	54 066	28 797
	En fin de l'exercice	30 784	54 066
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	97,191	87,000
	En fin de l'exercice	98,288	97,191
	TAUX DE RENDEMENT	2,33%	12,35%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de M. le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date de clôture, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date de clôture. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	Plus ou moins- values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 336 165	2 449 009	112 844	80,940	-
- AL	416	58 295	37 024	-21 271	1,224	0,008
- ARTES	32 393	265 275	200 642	-64 633	6,631	0,076
- ATB	22 605	111 593	95 393	-16 200	3,153	0,022
- ATL	90 500	279 144	279 645	501	9,242	0,400
- ATTIJ BANK	5 000	120 291	182 100	61 809	6,018	0,038
- BIAT	1 190	100 198	144 499	44 301	4,776	0,007
- BNA	10 400	125 836	121 950	-3 886	4,030	0,032
- BT	12 000	101 875	96 708	-5 167	3,196	0,016
- CITYCARS	7 000	99 611	73 451	-26 160	2,428	0,115
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	33 000	9 720	1,091	0,003
- EURO-CYCLE	10 000	261 546	270 290	8 744	8,933	0,108
- ENNAKL	12 000	145 108	150 984	5 876	4,990	0,050
- ONE TECH HOLDING	7 000	45 500	93 212	47 712	3,081	0,013
- SAH	9 194	71 458	146 479	75 021	4,841	0,033
- SFBT	10 000	125 656	197 450	71 794	6,526	0,015
- SOTIPAPIER	25 513	99 260	87 484	-11 776	2,891	0,106
- SPDIT	6 000	81 647	49 200	-32 447	1,626	0,021
- STAR	650	97 500	64 973	-32 527	2,147	0,028
- TPR	20 000	59 400	73 860	14 460	2,441	0,067
- UNIMED	6 441	63 692	50 665	-13 027	1,674	0,031
Droits :		12 303	12 422	119	0,410	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- SAH DA1/14	11 284	12 300	12 412	112	0,410	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 348 468	2 461 431	112 963	81,350	-

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	-
Actions et droits rattachés	38 072
Entrée de titres (conversion de droits ...)	246 010
Total en Dinars	284 082

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	258 305	260 625	2 320
Actions et droits rattachés	1 379 943	1 619 948	240 005
Sortie de titres (détachement de droits ...)	246 010	-	-
Total en Dinars	1884 258	1 880 573	242 325

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
Compte Placement BNA	5 900	590 000	245	590 245	19,508
Total en Dinars	5 900	590 000	245	590 245	19,508

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Gestionnaire (BNA Capitaux)	16 266	18 582
Dépositaire (BNA)	297	297
Total en Dinars	16 563	18 879

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	249	445
Autres (*)	14 821	3 048
Total en Dinars	24 030	12 453

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital début de l'exercice :		
- Montant en nominal	5 406 600	2 879 700
- Nombre de titres	54 066	28 797
- Nombre d'actionnaires	130	132
Souscriptions réalisées :		
- Montant en nominal	1 071 300	3 515 400
- Nombre de titres	10 713	35 154
Rachats effectués :		
- Montant en nominal	-3 399 500	-988 500
- Nombre de titres	33 995	9 885
Capital fin de l'exercice :		
- Montant en nominal	3 078 400	5 406 600
- Nombre de titres	30 784	54 066
- Nombre d'actionnaires	128	130

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Sommes non distribuables	101 886	175 326
Résultat non distribuable de l'exercice :	54 727	206 796
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-181 924	171 430
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	242 325	45 771
- Frais de négociation de titres	-5 674	-10 405
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-26 066	-87 096
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	73 225	55 626
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-214 846	-390 172
Total en Dinars	-112 960	-214 846

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat d'exploitation	111 107	68 235
Régularisation lors des souscriptions d'actions	13 098	-5 510
Régularisation lors des rachats d'actions	-63 959	300
Total en Dinars	60 246	63 025

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dividendes des actions	180 536	133 693
Revenus des titres OPCVM	11 313	5 061
Total en Dinars	191 849	138 754

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du compte placement à terme BNA	53 584	37 521
Revenus du compte bancaire BNA	1 020	3 532
Total en Dinars	54 604	41 053

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération du Gestionnaire	72 844	58 644
Rémunération du Dépositaire	1 180	1 180
Total en Dinars	74 024	59 824

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2017	Exercice clos le 31 décembre 2016
Primes et indemnités	18 000	18 000
Jetons de présence	13 500	13 537
Redevance CMF	5 203	4 189
Honoraires du Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	5 118	-
Autres (frais de publication)	10 541	7 062
Total en Dinars	61 322	51 748

NOTES N°5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 DONNÉES PAR ACTION :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	8,006	3,326	3,394	3,562	3,151
Charges de gestion des placements	-2,405	-1,107	-1,181	-1,185	-1,106
Revenu net des placements	5,601	2,219	2,213	2,377	2,045
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-1,992	-0,957	-1,662	-1,754	-1,549
Résultat d'exploitation	3,609	1,262	0,552	0,623	0,496
Régularisation du résultat d'exploitation	-1,652	-0,096	-0,003	-0,021	0,063
Sommes distribuables de l'exercice	1,957	1,166	0,548	0,601	0,559
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,652	0,096	0,003	0,021	-0,063
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-5,910	3,171	9,223	13,122	-7,553
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	7,872	0,846	-7,536	-8,397	1,538
Frais de négociation de titres	-0,184	-0,192	-0,284	-0,163	-0,084
+/- value/titre et frais de négociation	1,778	3,825	1,403	4,562	-6,098
Résultat net de l'exercice	5,387	5,087	1,954	5,185	-5,602
Résultat non distribuable de l'exercice	1,778	3,825	1,403	4,562	-6,098
Régularisation du résultat non distribuable	-1,473	5,750	0,232	-0,495	-0,911
Sommes non distribuables de l'exercice	0,305	9,575	1,635	4,067	-7,009
Distribution de dividendes	1,165	0,550	0,600	0,559	0,349
Valeur liquidative	98,288	97,191	87,000	85,417	81,308

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,423%	1,437%	1,450%	1,454%	1,452%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	1,179%	1,243%	2,041%	2,152%	2,034%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,214%	1,513%	0,677%	0,738%	0,651%

5-3 INSTITUTION D'UNE CONTRIBUTION CONJONCTURELLE EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ÉTAT :

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'État et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due notamment par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BNA se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 5 118 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

5-4 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1 180 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration en date du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 5.3 des états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la Société au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5.118 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la Société des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la Société représentés en valeurs mobilières totalisent 80,27% de l'actif total au 31 décembre 2017.

Tunis, le 27 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM
Abderrazak GABSI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2017, le montant de cette rémunération s'élève à 72.844 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2017.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2017.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 27 février 2018

Le Commissaire aux Comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT – GEM
Abderrazak GABSI